

Courrier Fédéral

Bulletin d'information du Secrétariat de la fnic-cgt

538 du 29 août 2014

● **VIE FEDERALE**

- Assemblée Générale des syndicats de la FNIC CGT. P. 3
- Conférence de l'industrie de la Plasturgie P. 17

● **ACTUALITE**

- Déclaration CGT « En France on a faim P. 4
- Communiqué AMISOL P. 5
- Forum social - Fête de l'Humanité P. 18

● **VIE SYNDICALE ORGA**

- Rien payés 2013 P. 6-8

● **DROITS ET LIBERTES**

- Conseil d'Etat / Santé SMR. P. 9-10
- La CFE-CGC ne peut pas signer seule un accord collectif inter-catégoriel P. 11

● **INTERNATIONAL**

- Le parcours tortueux du syndicalisme international. P. 12-16

Imprimé par nos soins :
FNIC-CGT
263, rue de Paris
93514 Montreuil Cedex
Tél. 01.55.82.68.88
Fax. 01.55.82.69.15
<http://www.fnic.cgt.fr>
e-mail : fnic@cgt.fr
Directeur de Publication :
Carlos MOREIRA
ISSN : 0240 9259
N°CPPAP : 0318S06415
Mensuel : 2,74 €

Fédération Nationale des Industries Chimiques CGT



Chimie . Pharmacie (Industrie. Répartition. Droguerie. Officines. Lam.) . Pétrole . Caoutchouc . Plasturgie .
Navigation de Plaisance . Instruments à écrire . Négoce & prestations de services dans les domaines médico-techniques.

Vous souhaitez consulter :

- ⇒ L'actualité de la Fédération, (journées d'études, publications, etc...)
- ⇒ L'actualité de votre convention collective, etc...

UN SEUL CLIC

Disponible
sur tablettes

<http://www.fnic.cgt.fr>

et sur mobiles

The image displays a screenshot of the FNIC website, which is the Federation Nationale des Industries Chimiques - CGT. The website is shown on a desktop browser, with a mouse cursor pointing at the URL <http://www.fnic.cgt.fr>. The website's layout includes a header with the FNIC logo and navigation links. The main content area is divided into several sections:

- MUR DES PUBLICATIONS:** A section for publications, including Communiqués, Tracts & circulaires, La Voix, Le Militant, and Courrier Fédéral.
- ACTIVITES SPECIFIQUES:** A section for specific activities, including Les jeunes, Les retraités, Techniciens et ingénieurs, and L'histoire sociale.
- CONVENTIONS COLLECTIVES:** A section for collective agreements, with a list of branches on the left and a grid of images on the right.
- LA POSITION DE LA FNIC SUR ...:** A section for the FNIC's position on various issues, including Liens utiles and Nous contacter.
- GUIDE PRATIQUE SYNDICATS:** A section for a practical guide for syndicates.
- JOURNÉE D'ÉTUDES:** A section for a day of studies.
- INSCRIPTION:** A section for registration.

The website is also shown on a tablet and a smartphone, demonstrating its mobile compatibility. The tablet view shows the 'CONVENTIONS COLLECTIVES' section, and the smartphone view shows the 'PUBLICATIONS' and 'LE MILITANT' sections.

♦ Assemblée Générale des syndicats de la FNIC CGT.

Pas une de nos industries n'échappe à cette déferlante politique libérale drainant restructurations, fusions, réorganisations et pressions de manière quasi – permanente. Les salariés subissent cette situation avec un fort sentiment d'injustice, de colère mais aussi une certaine impuissance.

DANS CE CONTEXTE, COMMENT LA CGT PEUT-ELLE AGIR POUR PESER FAVORABLEMENT, RÉSISTER, AMÉLIORER, CHANGER LES CHOSSES DANS L'INTÉRÊT DES SALARIÉS ?

Quelle analyse, quels défis nous sont posés au quotidien dans notre syndicalisme CGT face aux expressions et/ou non expressions issues des urnes à l'occasion des élections municipales et européennes ?

Quels enseignements tirer du niveau des mobilisations nationales du 6 février, 18 mars, 12 avril, 1er Mai, 3 et 26 juin... etc. ? Quel prolongement y donner ?

Quelles forces syndicales CGT à l'entreprise, dans le groupe, dans la branche pour peser durablement et efficacement face au patronat pour nos revendications.

UNE JOURNÉE DE TRAVAIL, MILITANT POUR RÉFLÉCHIR ENSEMBLE SUR CES SITUATIONS ET SUR LES PERSPECTIVES D'INITIATIVES ET D'ACTIONS À CONSTRUIRE, TEL EST LE SENS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE TOUS LES SYNDICATS CGT DE LA FÉDÉRATION.

Chaque syndicat doit prendre les dispositions, **dès maintenant, pour garantir sa participation en retournant l'imprimé ci-dessous.**



**ASSEMBLEE GENERALE DE TOUS
LES SYNDICATS DE LA FÉDÉRATION
LE MARDI 23 SEPTEMBRE 2014
À 9 H 00 – SALLE DU CCN.**



Bulletin d'inscription Assemblée Générale FNIC CGT LE 23/09/2014 à Montreuil (93)

LE SYNDICAT CGT :

BRANCHE D'ACTIVITÉ :

LOCALITÉ : DÉP.

☛ Envisage la participation de / ____ / Camarades.

- Bulletin de participation à retourner à la FNIC CGT, case 429, 263 rue de Paris, 93514 Montreuil
Fax : 01.55.82.69.15—Email : fnic@cgt.fr

♦ Déclaration CGT « En France on a faim »



En 2014, en France, on ne mange pas à sa faim

Selon une enquête de Médecins du Monde publiée jeudi 12 Juin, deux tiers des per-

sonnes en situation précaire dépensent moins de 3,5 euros par jour pour se nourrir, moins de 2 euros s'ils sont à la rue, dans des squats ou dans des bidonvilles.

50% des adultes, 20% des enfants n'ont pas mangé pendant au moins un jour au cours du dernier mois et ils présentent des pathologies aigües en lien possible avec l'alimentation.

Alors que le pacte de responsabilité du gouvernement va conduire à de nouvelles coupes budgétaires qui impacteront les services publics, les associations et surtout les familles et les personnes les plus en difficultés, Médecins du monde publie les résultats d'une étude qui décrit une situation intolérable au regard de la richesse du pays.

Par ailleurs, cette étude montre que ces personnes ne connaissent pas les dispositifs d'aide alimentaire. Ces éléments corroborent d'autres données sur le non-recours aux dispositifs sociaux, notamment le RSA, par méconnaissance de leurs droits, mais aussi par crainte de la stigmatisation s'ils y ont recours.

Alors que le gouvernement prépare les Etats généraux du travail social dans la plus grande cacophonie entre ministres concernés et collectivités territoriales qui visent à rendre rentables des pratiques profession-

nelles et à préparer l'ouverture au privé lucratif du secteur social, il se refuse à envisager d'en finir avec le « bricolage » des moyens pour venir en aide aux travailleurs pauvres, aux privés d'emplois, aux jeunes en attente d'insertion, aux petites retraites ou aux travailleurs sans papiers.

Et les nouvelles coupes budgétaires induites par le pacte de responsabilité du gouvernement vont contribuer à amplifier les inégalités, en impactant les moyens du service public, des associations et surtout des familles et les personnes les plus en difficultés.

La solution pour favoriser l'égalité des droits pour tous et sur tout le territoire, pour redonner sens à la solidarité nationale, à l'égalité et à la fraternité, selon la CGT, passe par la construction d'un grand service public de l'action sociale, de l'éducation et de la santé.

Construire un grand service public de l'action sociale en synergie avec ceux de l'éducation et de la santé, avec les moyens nécessaires est, selon la CGT, une solution pour favoriser l'égalité des droits pour tous et sur tout le territoire.

Dans l'immédiat, il faut mettre fin aux arrêtés anti-glanages et anti-mendicité qui constituent des ressources de dernier recours pour les plus précaires et redonner tout leur sens à la solidarité nationale, à l'égalité et à la fraternité.

♦ Communiqué AMISOL.

La fnic cgt communique



Montreuil, le 26 juin 2014

La Cour de cassation ouvre enfin la voie de la justice pénale contre Claude Chopin, dernier PDG de l'usine d'amiante AMISOL à Clermont-Ferrand (63).

Communiqué de presse

De longues années de lutte et de souffrance jalonnent l'engagement de la CGT pour obtenir justice pour les victimes d'employeurs qui aiment plus leurs profits que la vie, la santé des travailleurs. Ci-après un témoignage d'un combat qui continue.

Le 18 juillet 1996, huit victimes d'AMISOL déposent plainte auprès du doyen des juges d'instruction de Clermont-Ferrand.

Qui sont-ils/elles ?

Les anciens ouvriers et ouvrières et leurs familles, décimés par l'amiante qu'ils travaillaient à mains nues et visage découvert au bénéfice de la famille Chopin, mais aussi une enseignante, Anne-Marie Goudard, 52 ans, atteinte d'un mésothéliome, elle qui a passé son enfance à proximité de l'usine AMISOL.

Lorsqu'en 1998, le juge d'instruction, Michel Royer, entame les premières auditions, Anne-Marie est déjà décédée non sans avoir laissé son témoignage et transmis à ses proches la volonté d'aller au bout de ce procès.

Les avocats du CAPER, Jean-Paul Teissonnière et Sylvie Topaloff, expriment alors leur espoir de voir l'instruction « aller vite et loin, de façon cohérente et résolue ».

Le 9 avril 1999, Claude Chopin est mis en examen pour des chefs d'empoisonnement, voies de fait ayant entraîné la mort, homicide involontaire, coups et blessures involontaires, abstention délictuelle.

Le CAPER Auvergne continue sa lutte pour obtenir l'ouverture du procès.

Hélas ! Ce n'est pas le procès qui s'ouvre en 2006.

Dix ans après le dépôt des plaintes, le juge d'instruction se dessaisit de celles-ci au profit du pôle de santé publique de Paris.

D'autres juges sont nommés.

Mais l'instruction s'enlise, avec une confusion entretenue entre la responsabilité des industriels, tels que Chopin, et celle de l'Etat.

Au point qu'en 2012, Chopin sollicite un non lieu pour « absence de charges », auprès de la chambre de l'instruction de la Cour d'appel de Paris.

Le 8 février 2013, celle-ci prononce un non lieu avec cette phrase terrible : « la mémoire des faits s'efface » !

Non, la violence des faits qui a généré tant de souffrance ne peut être effacée.

Ce 24 juin 2014, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la chambre d'instruction, considérant que celle-ci « n'a pas justifié sa décision » - puisqu'elle n'a pas tenu compte des dispositions du Code du travail et du Code pénal - et renvoyé la cause et les parties devant la chambre d'instruction « autrement constituée ». **Pour tous, cette décision est d'une importance capitale et nous osons maintenant espérer que le procès verra le jour en 2015.**

Quel chemin parcouru depuis les années 1970, quand Henri Pézerat est venu à la rencontre des AMISOL !

Combien fécondes ont été ces années de lutte, reprises dans les années 1990, lutte juridique pour faire droit aux victimes de crime industriel.

La FNIC-CGT continuera d'agir en solidarité avec les salariés et victimes d'AMISOL.

Nos vies valent plus que leurs profits !

♦ Rien payés 2013

UD	SYNDICATS	FNI	
		2012	2013
1	AKZO NOBEL INDUSTRIAL COATINGS SA PONT DAIN	3	
	GILAC - SYNDICAT CGT		
	INDIVIDUELS CHIMIE OYONNAX	39	
	POLIMOON SYNDICAT CGT	35	
	SCHOELLER ARCA SYSTEMS - SYNDICAT CGT	19	
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLE HAUTEVILLE		
2	INDIVIDUELS CHIMIE CHATEAU THIERRY	2	
	INDIVIDUELS CHIMIE SOISSONS	16	
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLE BAON		0
	COSMOPAR	2	
	INDIVIDUELS CHIMIE LA VOULTE	5	
9	MAESTRIA PAMIER	4	
10	JOINT FRANCAIS MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE	2	
11	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLE TITORAL	6	
13	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLE AIX EN PROVENCE	6	
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLE PORT ST LOUIS DU RHONE		
	UNION REGIONAL CHIMIE MARSEILLE	1	
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLE DIVES SUR MER		0
16	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLE GRAND ANGOULEME		
17	INDIVIDUELS CHIMIE SAINT JEAN DANGELY	1	
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLE SURGERES	1	
21	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLE Nuits SAINT GEORGES		
23	POGNON GENEVE	1	
24	INDIVIDUELS CHIMIE PERIGUEUX AGLO	3	
	PORGES SARLAT LA CANEDA	45	
26	COMURHEX PIERRELATTE	65	
	EG MOULDING SAUZET	7	
	INDIVIDUELS CHIMIE LIVRON ET REGIONS	5	
27	DELPARM	3	
	NUFARM GAILLON	5	
	WEST PHARMACEUTICAL SERVICE NORMANDIE	7	
28	PAULSTRA SNC CHATEAUDUN	29	
	SACRED SAINT LUBIN DES JONCHERETS	24	
29	INDIVIDUELS CHIMIE QUIMPER	3	
	OCP REPARTITION CGT	11	
30	PEM INVENSIL LARDOISE	15	
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLE NIMES	2	
	SYNGENTA PRODUCTION FRANCE AIGUES VIVES	1	
31	INDIVIDUELS CHIMIE COLOMIERS	11	
	SANOFI WINTHROP INDUSTRIE COLOMIERS	8	
32	INDIVIDUELS CHIMIE AUCH	9	
33	INDIVIDUELS CHIMIE LA PRESQUILE	54	
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLE LANGON / LA REOLE	3	
34	CHAUVIN MONTPELLIER	1	
	LABO FABRE BEDARIEUX	6	
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLE BEDARIEUX	1	
35	PLASTIC OMNIUM CGT GUICHEN	14	
38	INDIVIDUELS CHIMIE LA MURE	7	
	LABORATOIRE WESSLING CGT	1	
39	GRAND PERRET ST CLAUDE	6	
	INDIVIDUELS CHIMIE SAINT CLAUDE	51	
40	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLE DAX	13	
42	PHOENIX PHARMA ST ETIENNE 42		
	THERMAL CERAMICS ST MARCELLIN EN FOREZ	9	
43	MOREY PROFILES	4	
	VELFOR PLAST ST PAL DE CHALENCON	2	
44	AVITAIR		

	CERP ROUEN NANTES	17	
	CERP ROUEN ST NAZAIRE	5	
45	FAMAR FRANCE ORLEANS	16	
	INDIVIDUELS CHIMIE GIEN	14	
	INDIVIDUELS CHIMIE MONTARGIS	4	
	INTERNATIONAL PLASTIC INDUST CHILLEURS AUX BOIS	2	
47	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLENERAC	1	
49	SOTIRA 49 - EX CADENCE INNOVATION	24	
50	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLEBOUTANCES	1	
51	CHAMTOR BAZANCOURT (nouvelle base 2014)		
	FORBO SARLINO RETRAITES	1	
	NOBEL PLASTIQUES MAROLLES	13	
	TRICOFLEX	9	
54	MERSEN (EX CARBONE LORRAINE) PAGNY SUR MOSELLE	8	
56	INDIVIDUELS CHIMIE PLOERMEL		
	INDIVIDUELS CHIMIE VANNES	7	
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLEAURAY	1	
57	AIR LIQUIDE PARIS 3	17	
	AIR LIQUIDE RICHEMONT		
	PROTELOR SAINT AVOLD	19	
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLEMETZ	1	
59	CEPL SECLIN	6	
	HOLLIDAYS PIGMENTS COMINES	10	
	INDIVIDUELS CHIMIE UL HALLUIN	6	
	LESIEUR COUDEKERQUE	22	
	PENNEL AUTOMOTIVE RETRAITES		
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLEARMENTIERES	4	
	SILLIKER FRANCE HOLDING	6	
	SNCZ BOUCHAIN	6	
	STERILYO SAINT AMAND	8	
60	AKZO NOBEL COATING MONTATAIRE	11	
	COATES LORILLEUX SYNDICAT CGT THOUROTTE	13	
	INERIS VERNEUIL EN HALATTE	4	
	SCHERING PLOUGH	7	
	SVE SYNDICAT CGT NOYON	4	
61	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLEBA FERTE MACE	1	
62	INDIVIDUELS CHIMIE BETHUNE	2	
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLESAINT OMER & ENVIRONS	10	
63	ORGANON CREAPHARM SA RIOM	8	
	SODG CLERMONT FERRAND	15	
64	ACETEX RETRAITES	7	
	AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	42	
	AIR LIQUIDE PARDIES	7	
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLENAY	1	
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLEORTHEZ	1	
65	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLEVAL DADOUR	1	
66	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLESTAGEL		0
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLEPERPIGNAN NORD	1	
67	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLEERSTEIN	3	
69	COTELLE	11	
	MERIAL	17	
	ROCHLING ENGINEERING PLASTIQUES		
70	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLEVESOUL	4	
71	INDIVIDUELS CHIMIE MACON		
72	PTI PRECIGNE	5	
73	CARBONNE SAVOIE CGT	57	
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLESAINT JEAN DE MAURIENNE	1	
75	INDIVIDUELS CHIMIE PARIS 09EME ARRT	5	

	RHODIA SIEGE RETRAITES	2	
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLE PARIS 20EME ARRT	1	
76	AMANDIS EX MALETRAS THERMOFORMAGE	2	
	FRANCOLOR PIGMENTS	4	
	INDIVIDUELS CHIMIE DIEPPE	4	
	INDIVIDUELS CHIMIE HARFLEUR Z I	44	
	RIETER	1	
	SIKA	6	
77	AVENTIS MARNE LA VALLEE	1	
	CEPHALON (EX ORSYMONDE) SYNDICAT CGT	5	
	EURODEP	6	
	INDIVIDUELS CHIMIE COULOMMIERS	4	
	MESSER FRANCE	2	
78	AXCAN PHARMA SA	1	
	AXIM	1	
	CLARIANT	1	
	COVANCE LABORATORY SAS	4	
	FRANCE PLASTIQUES RECYCLAGE	4	
	HEURTEAUX MANTES	1	
	LES CHARBONS MAULOIS	5	
	NEXTPHARMA SAS	4	
	NORTON SA	4	
	PARFUMS ROCHAS	12	
	PCAS EX SELOC FRANCE	8	
	PHARMACIE TOUZET	1	
	RECYC MATELAS EUROPE	3	
79	DANISCO	3	
80	CARBONE LORRAINE	10	
	DECEUNINCK SA	7	
	GOODYEAR FRANCE AMIENS CGT	160	
	NACTIS	8	
	ROQUETTE CGT	3	
	SELAS BIOPOLE 80		
82	INDIVIDUELS CHIMIE CAUSSADE	2	
83	INDIVIDUELS CHIMIE SAINT RAPHAEL	4	
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLE SAINT RAPHAEL		
84	GERFLOR PLASTIQUES DE GRILLON	32	
	INDIVIDUELS CHIMIE CAVAILLON	5	
87	INDIVIDUELS CHIMIE SAINT JUNIEN	6	
88	MICHELIN	4	
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLE REMIREMONT	2	
	SOREPLA S A SYNDICAT CGT	22	
92	INDIVIDUELS CHIMIE BAGNEUX-BOURG-SCEAUX	1	
	INDIVIDUELS CHIMIE COURBEVOIE	1	
	INDIVIDUELS CHIMIE NEUILLY SUR SEINE	4	
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLEissy LES MOULINEAUX	4	
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLELE PLESSIS ROBINSON	1	
	SYNDICAT MULTIPROFESSIONNEL GENNEVILLIERS	4	
	YVES ST-LAURENT	1	
93	LOREAL AULNAY SOUS BOIS	26	
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLELA COURNEUVE	6	
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLEPANTIN	7	
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLESEVRAN	1	
94	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLEBRETEIL	1	
95	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLEBEZONS	7	0
	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLEBERGY PONTOISE (NOUVELLE)	50	
2A	SECTION LOCALE MULTIPROFESSIONNELLEAJACCIO	1	

♦ Conseil d'Etat / Santé SMR

La surveillance médicale renforcée

La surveillance médicale renforcée consiste à mettre en place des actions, et notamment des visites médicales plus fréquentes, pour les salariés exposés à certains risques ou bien en raison de leur situation personnelle.

Les règles concernant la surveillance médicale renforcée ont été modifiées par une loi du 20 juillet 2011, complétée par un décret et un arrêté en 2012.

► Les salariés concernés

Par un arrêté du Ministre du travail, du 2 mai 2012, certaines catégories de salariés, jusque-là concernées par la surveillance médicale, se sont vues exclues du dispositif !

Toutefois, le Conseil d'Etat a annulé l'exclusion de ces salariés par un arrêt du 4 juin 2014 au motif que le Ministre du travail ne pouvait, seul, abroger les décrets existants.

De ce fait, certains de ces salariés sont à nouveau concernés par la surveillance médicale renforcée.

L'article L. 4624-18 du Code du travail précise que les salariés concernés par la surveillance médicale renforcée sont :

1. **Les travailleurs âgés de moins de dix-huit ans ;**
2. **Les femmes enceintes ;**
3. **Les salariés exposés :**

- a) A l'amiante ;
- b) Aux rayonnements ionisants ;
- c) Au plomb dans les conditions prévues à l'article R. 4412-160 ;
- d) Au risque hyperbare ;
- e) Au bruit dans les conditions prévues au 2^{ème} alinéa de l'article R. 4434-7 ;
- f) Aux vibrations dans les conditions prévues à l'article R. 4443-2 ;
- g) Aux agents biologiques des groupes 3 et 4 ;
- h) Aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 et 2.

► Les travailleurs handicapés

Il est à noter que les salariés qui viennent de changer d'activité ou de migrer, ainsi que les salariées qui viennent d'accoucher, qui bénéficiaient d'une surveillance médicale renforcée avant le 1^{er} juillet 2012, bénéficient désormais des visites médicales de droit commun.

Enfin, la loi interdit désormais aux accords collectifs de branche même étendus, de définir de nouvelles catégories de postes ou de métiers ou de situations particulières qui justifieraient que les salariés concernés bénéficient d'une surveillance médicale renforcée.

► Les visites médicales

Depuis le 1^{er} juillet 2012, les visites médicales peuvent être espacées de 24 mois alors qu'avant la loi elles devaient obligatoirement avoir lieu tous les ans (sauf pour les salariés exposés aux rayonnements ionisants, classés en catégorie A qui continuent de bénéficier de visites médicales périodiques au moins tous les ans).

C'est le médecin du travail qui est seul juge de la fréquence des visites.



► Les examens médicaux dans le cadre de la surveillance médicale renforcée

C'est le médecin du travail qui détermine la nature de l'examen médical à pratiquer. Cependant, dans le cadre de la surveillance médicale renforcée, les salariés doivent bénéficier :

- ⇒ d'un examen périodique tous les 24 mois comme tout salarié ;
- ⇒ d'un examen de nature médicale tous les 24 mois.

Il est à noter que le Code du travail (article R. 4624-17) prévoit : « qu'indépendamment des examens périodiques, le salarié bénéficie d'un examen par le médecin du travail à la demande de l'employeur ou à sa demande. La demande du salarié ne peut motiver aucune sanction ».

Le salarié peut donc de lui-même solliciter un examen auprès du médecin du travail. Les motifs de cette demande sont absolument couverts par le secret médical.



L'employeur est légalement tenu d'afficher dans des locaux, normalement accessibles aux travailleurs, l'adresse et le numéro d'appel du médecin du travail ou du service de santé au travail compétent pour l'établissement.

Conclusion

La loi de juillet 2011 réformant la médecine du travail, suivie de plusieurs décrets et arrêtés ministériels jusqu' en mai 2012 , ont profondément fait régresser les droits des travailleurs à la santé, au suivi médical raccourcissement de la procédure d'incapacité ouvrant trop souvent la voie au licenciement, suppression de la surveillance médicale renforcée pour bon nombre de tâches exposant à des risques importants pour la santé des travailleurs.

Particulièrement attentives à tous les problème de santé au travail , la CGT NTN – SNR, l'Union Locale CGT d'Annecy , l'Union Départementale CGT de Haute Savoie et la Fédération Nationale des Industries Chimiques CGT ont décidé en juillet 2012 d'introduire un recours en Conseil d'Etat contre le dernier arrêté ministériel du 02/05/2012, supprimant la surveillance médicale renforcée.

Finalement le Conseil d'Etat, par décision du 4 juin 2014, nous a donné en partie raison, considérant que le Ministère du travail n'était pas seul compétent à prendre ces décisions et a donc annulé une partie de l'arrêt ministériel scandaleux.

Conséquences : les texte d'avant la réforme, plus protecteurs pour le suivi médical des salariés, sont donc à nouveaux applicables. Les médecins du travail pourront s'appuyer sur eux pour maintenir un suivi médical renforcé. Cela concerne 9 textes dont ceux relatifs à l'exposition à la silice, au plomb, à la manutention manuelle de charges, aux poussières d'amiante, au bruit, etc.

Cette action CGT auprès du Conseil d'Etat force donc le gouvernement à revoir sa copie. C'est pourquoi la CGT étudie maintenant la poursuite de l'action juridique pour avancer encore dans l'abrogation de textes néfastes à la protection des salariés

♦ **La CFE-CGC ne peut pas signer seule un accord collectif inter-catégoriel !**

YARA : la Cour de Cassation annule l'accord signé par la CFE-CGC seule !

Une décision de justice, qui fera jurisprudence, obtenue après 4 années de procédures, vient d'être rendue. Tout a commencé le 4 janvier 2010 avec un accord « Séniors » signé dans la société YARA, par la CFE-CGC !

Pour faire valoir la légitimité de leur accord face à la CGT qui le dénonce, la direction de YARA, le syndicat CFE-CGC et sa fédération avancent ensemble que la CFE-CGC représente à elle seule 35 % de l'ensemble des suffrages au premier tour des dernières élections, tous collèges confondus, alors que la loi (art. L.2232-12 - Code du travail) ne fixe qu'à 30 % des suffrages la validité de l'accord.

La FNIC-CGT et le syndicat engagent une procédure pour annuler cet accord qui impacte toutes les catégories salariales, alors que la CFE-CGC n'est représentative qu'au niveau de 2 collèges.

Un premier jugement est rendu rejetant les demandes CGT d'annulation de l'accord sur le motif que le syndicat signataire disposait bien des 30 % de suffrages prévus à l'article 2232-12.



Un 2^{ème} jugement en Cour d'appel casse cette décision donnant raison à la CGT considérant que : « un syndicat représentatif catégoriel ne peut négocier et signer seul un accord d'entreprise intéressant l'ensemble du personnel, quand bien même son audience électorale rapportée à l'ensemble des collèges électoraux est supérieure à 30 % des suffrages exprimés au 1^{er} tour des dernières élections ».



Suite à cette décision, la direction de YARA, le syndicat CFE-CGC et la fédération CFE-CGC engagent une ultime procédure devant la Cour de cassation pour annuler le jugement de la Cour d'appel.

Le 2 juillet 2014, après 4 années et demie de procédures, la Cour de cassation met fin à ce bras de fer, en validant le jugement de la Cour d'appel, précisant aussi « que les syndicats représentatifs catégoriels ne se trouvent pas dans la même situation que les syndicats représentatifs inter-catégoriels, tant au regard des conditions d'acquisition de leur représentativité, que de leur capacité statutaire à participer à la négociation collective, ce point de pur droit justifiant la décision de la Cour d'appel.

La direction de YARA, ainsi que le syndicat et la fédération CFE-CGC sont condamnés aux dépens et condamnés à payer la somme de 3 000 € à la FNIC-CGT au titre de l'article 700.

Une bataille de 4 années qui confirme ce que la FNIC-CGT avançait, à savoir que la CFE-CGC ne peut négocier et signer un quelconque accord qu'au périmètre défini par ses statuts. En aucun cas, elle ne peut signer seule un accord ayant des incidences dans le collège Ouvriers/Employés.

Vigilance/Attention :

Lors des élections professionnelles, il faut interdire à la CFE-CGC de présenter des candidats sur le collège Ouvriers/Employés, quelques tentatives ayant été constatées ici ou là.

♦ Le parcours tortueux du syndicalisme international

Le mouvement social français a joué un grand rôle dans la naissance du syndicalisme en général, et du syndicalisme international en particulier. Les révolutions successives en France, puis en Europe et dans le monde, à partir de 1848, lient :

- ♦ la question du changement de société, révolutionnaire par nature,
- ♦ la question de réformer, en les améliorant, les conditions de vie et de travail,
- ♦ et la question de l'universalité et de l'internationalisme.



En examinant les dates principales de « poussées » du mouvement social et révolutionnaire en France, on peut s'apercevoir qu'il y a, au maximum, une génération entre chaque date. Si bien que, par exemple, aux jeunes révolutionnaires de 1830 étaient mêlés des « vieux » révolutionnaires de 1793, et ainsi de suite.

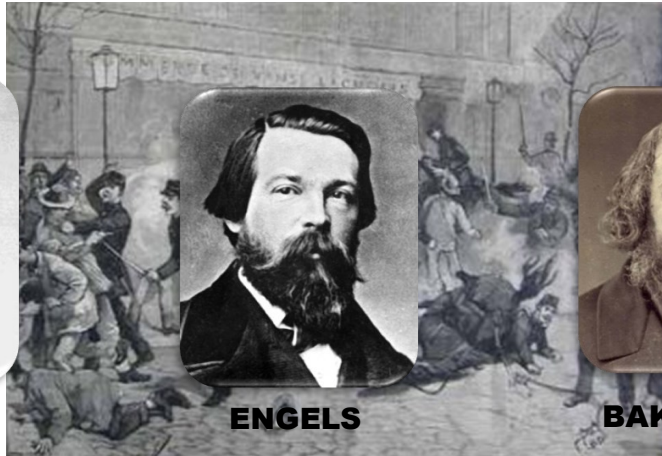
On a véritablement, dans la tradition ouvrière française, une transmission directe par l'expérience immédiate, au moins autant que par l'écrit de notre histoire sociale qui s'est forgée dans les luttes.

Et c'est dans l'expérience directe des luttes que la question du syndicalisme international va se dégager.

La 1^{ère} internationale



MARX



ENGELS



BAKOUNINE

Suite aux révolutions de 1848 dans plusieurs pays d'Europe, c'est par des contacts directs entre ouvriers français et anglais, l'Angleterre étant à l'époque le pays le plus industrialisé du monde, que va naître l'idée d'une association de la classe sociale des travailleurs entre eux, par-dessus les frontières nationales.

En septembre 1864 est proclamée à Londres la naissance de l'AIT (Association Internationale des Travailleurs). Karl Marx en rédige les statuts.

L'AIT, autrement appelée première internationale, est en même temps une organisation syndicale et une organisation politique, la distinction n'existe pas.

Le deuxième congrès de l'AIT en 1867 établit que « l'émancipation sociale des travailleurs est inséparable de leur émancipation politique » et le 3^{ème} congrès déclare que l'AIT « n'est fille ni d'une secte, ni d'une théorie. Elle est le produit spontané du mouvement prolétaire »

Des sections de l'AIT vont naître un peu partout en Europe, malgré la répression immédiate comme en France par exemple. Dans les luttes quotidiennes, l'AIT soutient les mouvements et luttes des travailleurs, les luttes pour le suffrage universel, pour la réduction du temps de travail, et contre le travail des enfants. L'AIT décide d'organiser les travailleurs en « sociétés de résistance », autrement dit, en syndicats.

Des contradictions apparaissent rapidement entre :

- d'une part Bakounine et les anarcho-syndicalistes, qui sont largement majoritaires, qui refusent toute idée d'Etat, fut-il prolétarien, toute soumission, et même tout lien du syndicat à un quelconque parti politique et affirment de ce fait, le rôle politique propre du syndicat, non seulement pour mettre à bas la société bourgeoise, mais aussi comme acteur du fonctionnement de la société future. **Cette conception anarcho-syndicaliste sera transcrite dans la Charte d'Amiens de 1906, à laquelle se réfère nos statuts CGT, elle est aussi la base de notre fonctionnement, le fédéralisme.**

Citation de Bakounine : « Toute participation de la classe ouvrière à la politique bourgeoise gouvernementale ne peut avoir d'autre résultat que la consolidation de l'ordre des choses existant »

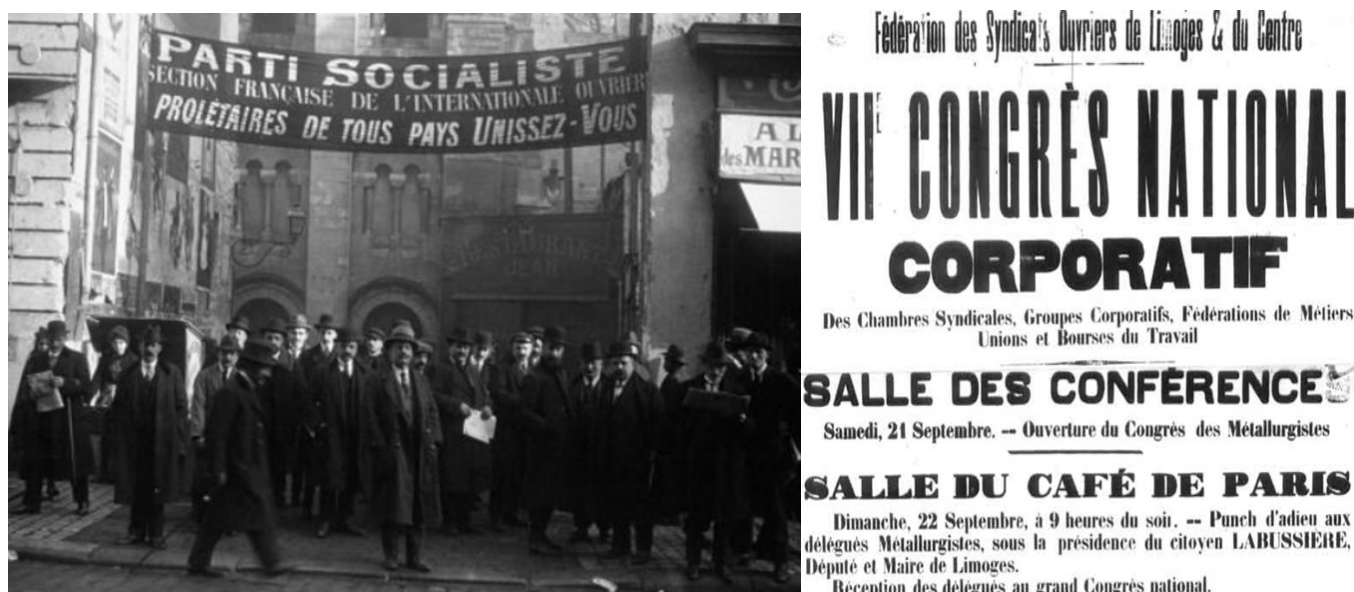
- et d'autre part les marxistes, minoritaires, qui soutiennent la nécessité des candidatures ouvrières aux élections politiques, ainsi qu'un lien étroit entre parti ouvrier et syndicat, lien que l'on retrouvera dans la deuxième, et surtout, la troisième internationale.

Ces divergences amèneront la scission de l'AIT en 1872, mais c'est surtout l'écrasement dans le sang de la Commune de Paris en 1871, à laquelle ont participé de nombreux militants de l'AIT, qui sera fatale à la première internationale des travailleurs qui s'auto-dissoudra en 1876, douze ans après sa création.

La II^{ème} internationale

Il faut attendre treize ans, et 1889, pour que se tienne à Paris le congrès constitutif de la II^{ème} Internationale qui, bien que se réclamant d'une continuité de l'AIT, se met en place dans un contexte qui a évolué. Les partis politiques ouvriers, dits « sociaux-démocrates » sont devenus puissants, disposent d'une représentation parlementaire dans plusieurs pays, leur tendance naturelle est donc de contrôler l'activité syndicale, ce que refusent plusieurs syndicats.

Si bien que la II^{ème} Internationale, à l'origine composée de partis politiques et de syndicats, va voir le départ des TUC britanniques (Trade Union Congress) et aussi de notre jeune CGT en 1896, soit un an après sa création.



Ainsi, la II^{ème} internationale, composée au départ de partis politiques et de syndicats, voit le départ des syndicats.

Sur l'impulsion de la CGT, est créé en 1901 le Secrétariat Syndical International qui va donner naissance en 1913 à la Fédération Syndicale Internationale.

La première guerre mondiale va bouleverser ces constructions, portant un coup mortel immédiat à la II^{ème} Internationale, un coup plus différé à la FSI, car leurs membres respectifs, respectivement partis politiques et syndicats, soutiennent la politique d'affrontement bourgeois de leurs gouvernements respectifs : C'est « l'Union sacrée ».

Alors que dans l'AIT, la ligne de partage était la question de comment organiser la révolution, qui n'était contestée par personne ou presque, le développement des partis sociaux-démocrates (« socialistes » aujourd'hui) va cantonner le débat, qui dure depuis, entre deux conceptions du syndicalisme : syndicalisme révolutionnaire ou syndicalisme réformiste, ce dernier préservant tous les partis politiques ayant une représentation parlementaire, et ainsi, préservant le système en place.

L'entre deux-guerres

Au sortir de la boucherie de la guerre 14-18, les syndicats veulent reformer la FSI.

Les débuts sont prometteurs, 22 millions d'adhérents en 1920, mais très rapidement, les logiques bourgeoises nationalistes vont contribuer à son discrédit politique et sa lente agonie.

La montée de Mussolini va éliminer les syndicats italiens de la FSI, l'isolationnisme US élimine les syndicats américains, les syndicats allemands et autrichiens sortent avec l'arrivée d'Hitler au pouvoir, idem pour les espagnols et Franco.

La FSI est réformiste assumée, tentant de faire évoluer le droit des travailleurs, mais n'organise

sciemment aucun mouvement de grève international.

Dans le même temps, la révolution soviétique a modifié radicalement la donne politique et syndicale.

Sont simultanément créées en 1920 la III^{ème} Internationale, ou Komintern, organisation politique communiste, et en 1921, l'ISR, Internationale Syndicale Rouge, ou Profintern.



L'ISR est le bras syndical de la III^{ème} Internationale, qui entend grouper les syndicalistes révolutionnaires. Cette nouvelle donne impacte la CGT, d'où les révolutionnaires sont exclus avec la scission de 1921, ceux-ci créant la CGTU.

La montée du fascisme en Europe persuade l'ISR de se rapprocher de la FSI, de même, en France,

la CGTU révolutionnaire rejoint la CGT réformiste en 1936. Les discussions entre ISR et FSI, aussi bien que la dissolution de la III^{ème} Internationale par Staline en 1943, vont amener à la création de la FSM, la Fédération Syndicale Mondiale en 1945.

La Fédération Syndicale Mondiale et la CGT



Louis SAILLANT

C'est à Paris qu'est créée la FSM. Le rôle de la CGT est prépondérant, les deux premiers secrétaires généraux jusqu'en 1978, Louis Saillant et Pierre Gensous, sont cégétistes. La CGT est l'un des ciments entre les syndicats proches des soviétiques et ceux, issus de la défunte FSI, fortement anti-communistes.

Les enjeux politiques d'après-guerre, cristallisés autour du plan Marshall, et les contradictions internes, entre communistes et anti-communistes, provoquent la scission de la CGT en 1947, ce qui va donner naissance à FO, celle de la CGIL italienne en 1948, ainsi que la scission de la FSM en 1949.

Cette année 1949 voit donc la mise en place, avec le soutien financier et politique du gouvernement américain, de la CISL, (Confédération Internationale des Syndicats Libres), organisation réformiste et d'accompagnement du modèle libéral de société, regroupant

les TUC britanniques, l'AFL américaine et le NVV hollandais.

En 1951, le gouvernement français interdit la FSM qui déménage son siège de Paris à Vienne, puis au final, Prague.

En 1973, la naissance de la Confédération Européenne des Syndicats, branche européenne de la CISL, vient accompagner la construction de l'Union européenne capitaliste. La CGT dépose sa candidature pour peser dans cette construction, candidature qui est rejetée sous prétexte qu'elle est adhérente de la FSM.

Un débat politique s'inscrit dès lors dans la CGT sur son adhésion internationale. La CGT se retire du secrétariat de la FSM en 1978, avant d'y revenir en 1982 sous l'impulsion d'Henri Krasucki.

L'effondrement de l'Union soviétique qui intervient entre 1989 et 1992, secoue profondément la FSM, dont beaucoup prédisent l'agonie. Son siège est transféré à Athènes. En 1994, la FNIC-CGT quitte l'ICPS, la branche chimie de la FSM, qui est à bout de souffle. Finalement, la CGT se désaffilie de la FSM en 1995, ce qui lui permet de rejoindre la CES en 1999.

La FNIC-CGT et la FSM

Dès 1949, la FSM décide de créer ses structures professionnelles internationales, les UIS (Unions Internationales de Secteurs). L'UIS des industries chimiques naît en 1950 à Budapest. Quatre ans plus tard, elle prend le nom d'Union Internationale des Syndicats des Industries Chimiques, Pétrole et Similaires (ICPS).

La FNIC-CGT participera très activement à l'activité de l'ICPS durant ses cinquante années d'existence, y compris au plus haut niveau, comme l'a montré l'exposition sur le sujet que notre IHS a présenté à notre 39^{ème} Congrès fé-

déral. Pour mémoire, parmi les très nombreuses activités développées par l'ICPS, citons les nombreuses rencontres internationales sur la santé au travail, la sous-traitance, les conventions collectives ou encore les armes chimiques. L'activité développée contre les armes chimiques s'est soldée par la signature de la convention d'interdiction en 1993.

Ce même 39^{ème} Congrès a décidé de donner mandat, au CEF élu, pour une nouvelle affiliation de notre Fédération à la FSM, ce qui a été voté à l'unanimité au CEF du 4 juin 2014.

L'époque récente



En 2006, la CISL change de nom, absorbant au passage l'organisation internationale des syndicats chrétiens (la CMT), pour se baptiser CSI, Confédération Syndicale Internationale, d'orientation réformiste, à laquelle est aujourd'hui affiliée la CGT.

Parallèlement, le 15^{ème} congrès de la FSM en 2005, à la Havane, marque un renouveau après deux décennies de recul. La crise systémique du capitalisme en 2008, va une fois de plus démontrer, la justesse de son

analyse de classe de la société.

Aujourd'hui coexistent donc deux organisations syndicales mondiales : La FSM, qui se réclame de la lutte des classes, et la CSI, organisation de lobbying d'orientation réformiste.

Extraits des statuts de la FSM

- la FSM est une organisation syndicale internationale démocratique, de classe, de lutte de tous les travailleurs contre toutes les formes de servitude, d'exploitation et d'oppression afin d'éliminer l'exploitation de l'homme par l'homme.
- La FSM, en tant qu'organisation syndicale internationale de classe, a comme objectif premier l'émancipation des travailleurs au moyen de la lutte.
- Pour combattre le colonialisme, l'impérialisme, la domination, l'asservissement et l'expansionnisme dans les domaines économiques, sociaux, politiques et culturels, la FSM utilise la riche expérience militante des luttes de la classe ouvrière, elle organise des journées internationales d'action, des manifestations, mobilisations, marches, des grèves, et toutes les autres formes d'ac-

Le retour de la FNIC-CGT au sein de la FSM se produit à une période de radicalisation formidable du capital, et après des années de mondialisation. Durant ce temps, la FNIC-CGT a développé une activité internationale nourrie, en dehors de toute affiliation internationale, comme l'a montrée l'exposition de notre 39^{ème} Congrès. Notre UIS de rattachement a pour nom TUI Energy, son nom officiel et statutaire, qui doit être utilisé par nos syndicats quand des négociations sur des accords collectifs internationaux (ACI) dans les groupes sont engagés par les employeurs. Cela permet ainsi à la CGT d'être présente à la table des négociations. **Notre nouvelle affiliation à la FSM, organisation qui porte nos valeurs de syndicalisme de masse et de classe, permettra de valoriser et de faciliter nos initiatives, ainsi que de mettre en commun les rencontres et actions syndicales convergentes au sein de multinationales.**

♦ Conférence de l'industrie de la Plasturgie, les 4-5 et 6 mars 2015

La PLASTURGIE en pleine transformation. La PLASTURGIE essentielle à la vie de tous les jours. Ses enjeux, les DEFIS de la CGT.

De la santé, aux loisirs, à la construction, à l'automobile, à l'alimentation, ... la plasturgie prend une place de plus en plus importante dans l'industrie française. Le chiffre d'affaires est en constante évolution tandis qu'à contrario les effectifs chutent et les salaires au plus bas avec des plus mauvaises conditions de travail.

L'exploitation capitaliste dans cette industrie est au plus haut niveau et de par la taille des entreprises il est difficile de s'organiser syndicalement. Et pourtant, des salariés osent franchir le pas de s'organiser collectivement et créent la CGT.

Notre expérience démontre tous les jours la nécessité de peser collectivement sur la stratégie patronale. Le rôle irremplaçable du syndiqué, du salarié, sa capacité à agir pour une meilleure qualité de vie au travail avec de nouveaux droits pour les salariés est de plus en plus mis en avant.

Travailler ensemble pour créer des convergences de luttes pour peser et établir de véritables revendications communes à tous les corps de métiers.

La bataille des idées prend une place très importante, porte au cœur des choix de vie et celui de société, exigeant de la CGT des réponses et propositions alternatives pour construire de véritables perspectives de progrès économique et social.

C'est dans le contexte et de menaces pour l'avenir de nos emplois, de nos industries dont le patronat met à son profit que nous avons en tant qu'organisation syndicale le devoir de s'organiser collectivement.

Cette conférence de la plasturgie sera un moyen de porter notre réflexion autour de projets d'avenir communs et de propositions revendicatives renforcées par leur cohérence qui conjugue projet social et progrès économique.

⇒ 3 jours de débats, de réflexion ;

⇒ Un dossier sera mis à disposition de chaque participant incluant des fiches thématiques utiles pour la bataille des idées dans les entreprises.

Dès maintenant, chaque syndicat doit prendre les dispositions pour s'inscrire à cette conférence nationale de la plasturgie qui se tiendra **les 4-5-6 mars 2015 au Centre BENOIT FRACHON à Courcelles** afin de mutualiser les moyens pour un coût moindre.

Comptant sur votre engagement de militant et dans l'attente de se rencontrer pour enrichir, nourrir notre réflexion.

La FNIC CGT vous adresse ses fraternelles salutations.

CONFERENCE DE L'INDUSTRIE DE LA PLASTURGIE - 4, 5 ET 6 MARS 2015

Centre Benoît Frachon - 12 rue Fernand Léger - 91190 Gif-sur-Yvette

A remplir et à retourner à la **Fédération Nationale des Industries Chimiques CGT**

Fax : 01.55.82.69.15 - email : fnic@cgt.fr



Syndicat de l'établissement : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Email : _____

Participera : OUI ☐ NON ☐

Nombre de participants : _____

♦ Forum social - Fête de l'Humanité

Les 12, 13 et 14 septembre, se tiendra la fête de l'Humanité à la Courneuve.

Le forum social rassemble un grand nombre d'organisations de la CGT, et propose des débats de société, comme sur l'industrie, le service public, etc.

Cette année encore, il y a fort à parier que ce moment sera également fort en débats sur les enjeux de société.

En effet, les attaques du gouvernement Valls, sur le monde du travail, mais aussi sur l'ensemble de la société, remettent en cause nos acquis, souvent obtenus après de longues luttes. Celui-ci mène une politique d'austérité et libérale sans précédent, qui sert le capital, au lieu de répondre aux besoins de la population.

Comme les années précédentes, la FNIC-CGT sera présente **le Samedi 13 septembre 2014 de 11h00 à 12h00**, dans un débat public contradictoire sur : « **la place de l'industrie dans le pays, quelle responsabilité et intervention des pouvoirs publics** ». Participeront à ce débat :

- ♦ **Carlos MOREIRA**, Secrétaire de la Fédération,
- ♦ **Michel DELABORDE**, Directeur Général ARKEMA France,
- ♦ **Jean-Marie MICHELUCCI**, Cabinet CIDECOS,

La Fédération sera présente sur 3 stands, dont 2 qui accueilleront les camarades en lutte de SANOFI et PETROPLUS, qui luttent pour le maintien de l'emploi et de l'outil industriel.



Tous les syndicats, et les syndiqués sont les bienvenus à participer à ces moments de démocratie, pour échanger et construire des perspectives d'avenir, basées sur le progrès social.



RELEVONS ENSEMBLE

le défi de l'innovation sociale

ASSUREUR D'INTÉRÊT GÉNÉRAL,

KLESIA est un organisme paritaire à but non lucratif qui se concentre sur la protection des personnes : en complémentaire santé, prévoyance, épargne retraite et action sociale. Son action s'inscrit dans une démarche responsable, tant à l'égard de ses clients que de ses partenaires.

KLÉSIA
klesia.fr